



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Point 93 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social

et à la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale

Chili : projet de résolution

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le cadre général de l'action menée en faveur du développement social pour tous axé sur l'être humain aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs qui y figurent en matière de développement, ainsi que les engagements pris aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

Rappelant également l'engagement pris de promouvoir des systèmes économiques nationaux et mondiaux fondés sur les principes de justice, d'équité, d'égalité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'intégration,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Se félicite* de la contribution apportée par la Commission du développement social au suivi et à l'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, réaffirme que la Commission conservera la responsabilité primordiale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux;
3. *Souligne* l'importance de la quarante-troisième session de la Commission du développement social, qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹;
4. *Note* que la Commission procédera, à cette session, à l'examen de l'application de ces documents et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
5. *Prend note* du fait que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2004/58 du 23 juillet 2004, a décidé que la Commission du développement social devrait convoquer, au cours de sa quarante-troisième session, des réunions plénières de haut niveau, ouvertes à tous les États Membres de l'ONU et aux observateurs, et consacrées à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demandé au Président de la Commission à sa quarante-troisième session de faire tenir, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les textes issus de ces réunions, à l'Assemblée générale à sa soixantième session ainsi qu'à la manifestation de haut niveau qu'organisera cette dernière sur l'examen de la Déclaration du Millénaire³, en 2005;
6. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de parvenir au développement social pour tous et d'intégrer les objectifs de développement social que contiennent la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et les nouvelles initiatives de développement social² dans les politiques économiques, y compris celles qui influent sur les forces du marché intérieur et mondial et sur l'économie mondiale;
7. *Réaffirme également* qu'il faut véritablement placer l'être humain au centre des politiques nationales, régionales et internationales en éliminant la pauvreté, en promouvant le plein emploi et l'emploi productif et en favorisant l'intégration sociale afin de bâtir des sociétés stables, sûres et justes pour tous;
8. *Recommande* que, dans le contexte de l'examen décennal des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une attention particulière soit accordée au principe de l'approche axée sur l'être humain et à son application concrète grâce à

⁴ A/59/120.

des politiques et processus sociaux et économiques cohérents, aux niveaux national et international, et en particulier une compréhension et une gestion meilleures des aspects sociaux de la mondialisation, à l'orientation des politiques macroéconomiques nationales et internationales vers la réalisation des objectifs de développement social et au renforcement de la capacité des gouvernements de définir et de poursuivre leurs propres politiques sociales;

9. *Souligne* qu'il est important d'intégrer les politiques économiques et sociales en s'efforçant de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer le processus de développement, prie le Conseil économique et social et la Commission du développement social à continuer d'accorder une attention particulière à cette question à leurs prochaines sessions, et invite les diverses entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre en considération l'intégration de politiques économiques et sociales dans leurs domaines respectifs;

10. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au Sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au cours des 10 dernières années, feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en faveur du développement et que des progrès devront être faits aussi pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés;

11. *Réaffirme* que pour mettre en œuvre une coopération et une assistance internationales renforcées et efficaces aux fins du développement, y compris du développement social, la communauté internationale doit faire preuve d'une ferme volonté politique, et que la mobilisation de ressources internes et internationales de toutes provenances pour le développement est un élément essentiel de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des nouvelles initiatives de développement social;

12. *Souligne* qu'il faut faire en sorte que les pays en développement participent véritablement aux processus de prise de décisions économiques au niveau international, notamment en prenant une part plus active aux forums économiques internationaux, ce qui obligerait les institutions concernées à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en ce qui concerne la place centrale que doit occuper le développement social dans leurs politiques et programmes;

13. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile, les sociétés et les entreprises, au processus de développement et que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social;

14. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements figurant dans la Déclaration et le Programme d'action

de Copenhague ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, à continuer de prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.
